

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 953 DU PR 21+720 AU PR 22+050
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSAGRAT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-993

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routières (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

VU l'arrêté départemental n° 95-1513 du 22 septembre 1995 portant réglementation de la circulation sur la RD 953 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 953 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie, entre le PR 20+720 et le PR 22+050 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 km/h sur la RD 953, entre le PR 21+720 et le PR 22+050, sur le territoire de la commune de Castelsagrat.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'arrêté départemental n° 95-1513 du 22 septembre 1995 est rapporté.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Castelsagrat et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Fait à Montauban,
le 19 mai 2006

Le Président,

*
* *